



FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE PARRAINAGE

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PARRAINAGE

- Montant mensuel
- Mode de paiement
- Déduction fiscale
- Transfert des fonds de parrainage
- Inde ou Népal ?

PAGE 2

- Répartition du parrainage
- Durée du parrainage

PAGE 3

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

- La Correspondance
- Envoie courrier/colis

- Comprendre le nom de famille
- Offrir un cadeau
- Rendre visite à mon/ma filleul(e)

- Préparer un voyage
- Une autre question ?

PAGE 4

PAGE 5

PAGE 6

Nos coordonnées pour nous contacter

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PARRAINAGE

Montant mensuel :

Pour une personne, nous suggérons une participation comprise entre 30 et 40 € (voire davantage pour les étudiants en formation supérieure ou pour les enfants en pension complète).

Pour une structure, nous suggérons une participation à partir de 15 €.

Mode de paiement :

Vous pouvez vous acquitter de votre parrainage de façon mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, quadrimestrielle, semestrielle ou annuelle. La mise en place d'un virement permanent est le moyen le plus sûr et le plus pratique.

Il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre banque en lui adressant le formulaire joint au contrat de parrainage, ou de mettre un virement permanent en place sur le site de votre banque.

Important : nous vous rappelons que vous êtes le seul à pouvoir apporter des modifications à votre virement permanent (changement de montant, de périodicité ou d'arrêt). Nous n'avons aucune autorité en la matière.

Déduction fiscale :

Selon la loi fiscale actuellement en vigueur, 66% du montant total de vos dons sont déductibles de vos impôts, dans la limite de 20% de votre montant imposable.

Pour bénéficier de cette déduction, un reçu fiscal annuel regroupant tous vos dons versés au titre du parrainage vous sera adressé à l'issue de l'année civile en cours (entre février et avril de l'année suivante).

Transfert des fonds de parrainage :

Les transferts ont lieu sur la base des comptes arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Aussi, il est impératif, pour le bon fonctionnement de notre association, que vous soyez à jour de vos paiements, sachant que le parrainage est payable d'avance et que tout retard de votre part pénalise les bénéficiaires.

Inde ou Népal ?

À vous de choisir, en fonction du pays qui vous tente le plus, en particulier si vous souhaitez rendre visite à votre filleul(e).



Quelle part de mon parrainage revient à mon/ma filleul(e) ?

L'association prélève 14% pour les frais de gestion sur les sommes versées au titre du parrainage et 3% sur celles versées au titre des dons.

La part du parrainage versée directement à votre filleul(e) varie en fonction de sa situation :

- **Pour les enfants scolarisés dans nos écoles partenaires** : l'argent est versé à l'établissement. Les parents s'acquittent du complément.
- **Pour les enfants scolarisés dans une école avec laquelle nous n'avons pas de convention de parrainage ou pour les étudiants** : votre parrainage est versé entièrement à la famille ou à l'étudiant, qui doit s'acquitter des frais de scolarité.
- **Pour les moines/nonnes** : l'argent est versé au monastère.
- **Pour les personnes âgées** vivant en maison de retraite : l'argent est versé à leur structure d'accueil. Si elles habitent encore chez elles, l'argent leur est entièrement versé.

Durée du parrainage :

Il n'y a pas de durée fixe et, bien sûr, vous pouvez arrêter si votre situation ne vous permet plus d'aider.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le parrainage, nous vous demandons cependant de nous prévenir par tout moyen à votre convenance, au moins 2 mois à l'avance, de votre intention d'arrêter.

Nous faisons toujours notre possible pour qu'un arrêt ne nuise pas à la situation de votre filleul. C'est pourquoi, quelle que soit votre situation, nous comptons sur vous pour nous en aviser le plus tôt possible.

Si vous aviez opté pour un règlement par virement permanent, nous vous rappelons que vous êtes le seul à pouvoir y apporter des modifications (changement de montant ou de périodicité, arrêt,...).

Votre filleul(e) quitte l'école, le monastère, le camp auquel nous apportons une aide :

- **s'il poursuit des études**, nous mettons tout en œuvre pour assurer un suivi et vous permettre de continuer votre parrainage avec cet enfant
- **s'il quitte définitivement** l'école pour travailler ou rester à la maison, nous vous proposons un nouveau dossier d'enfant à parrainer, sauf si vous souhaitez continuer à aider sa famille.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

LA CORRESPONDANCE :

- **Quelle langue ?** Pour correspondre avec votre filleul(e), il vous faudra lui écrire en anglais. Si vous rencontrez des difficultés dans cette langue, n'hésitez pas à nous solliciter.
- **Quelle fréquence ?** Nous suggérons de correspondre avec votre filleul(e) 3 ou 4 fois par an.

À noter qu'il a fallu un certain temps aux peuples de l'Himalaya pour comprendre notre besoin à nous, occidentaux, de correspondre, car cette « coutume » n'était pas de mise dans les traditions ancestrales. C'est pourquoi votre patience et votre indulgence seront peut-être nécessaires et nous vous en remercions par avance. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez un quelconque problème de correspondance. Mieux informés, nous pourrions alors intervenir.

ENVOI DE COURRIER/COLIS :

Sachez avant tout qu'il n'y a aucune garantie que le courrier/colis arrive et que le temps d'acheminement peut être extrêmement long. Le service de distribution est soit inexistant, soit fonctionne de façon aléatoire. De plus, les accès aux bureaux de poste sont limités, ce qui rend la collecte quotidienne difficile. Enfin, la remise des colis génère une taxation douanière qui peut s'avérer pénalisante pour le bénéficiaire.

- **Comment lui écrire ?** Pour correspondre avec votre filleul(e) vous pouvez lui écrire par courrier postal mais nous vous recommandons d'envoyer vos lettres par email. Celles-ci seront transmises à votre filleul(e) par le responsable de la structure (dont les coordonnées vous sont communiquées au début du parrainage). Pensez à bien indiquer le nom de l'enfant, sa référence et son numéro d'admission s'il en a un. Votre filleul(e) vous répondra certainement par courrier ou par email. Une fois que votre filleul(e) est majeur(e), proposez-lui de correspondre directement par email ou via les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Messenger).
- **Comment envoyer un colis ?** En raison des complications d'envoi, d'acheminement et de réception, nous vous déconseillons l'envoi de colis et nous recommandons d'opter pour un don sur parrainage, par virement ou chèque. Vous pouvez cependant déposer des colis à notre bureau de Strasbourg afin que les membres de l'association qui se rendent au Népal ou en Inde (une fois par an), puissent les emmener avec eux (dans la limite des volumes et poids disponibles). Ce peut être également le cas de personnes de votre entourage : nous pouvons alors vous fournir les coordonnées de nos relais sur place pour l'acheminement des colis.

COMPRENDRE LE NOM DE MON FILLEUL :

- **Les Tibétains** n'ont pas de nom de famille : leur nom est composé de deux prénoms sans rapport avec ceux de leurs parents, c'est pourquoi il est important de toujours préciser dans vos courriers les références que nous vous indiquons, car beaucoup portent les mêmes noms.
- **Les Népalais d'origine tibétaine** n'ont pas de noms de famille, la plupart portent le nom de l'ethnie à laquelle ils appartiennent (Sherpas, Tamangs, Gurungs,...)
- **Les Népalais**, quant à eux, ont généralement un nom de famille qui correspond à leur ethnie.

OFFRIR UN CADEAU À MON/MA FILLEUL(E) :

Quel genre de cadeaux puis-je offrir à mon/ma filleul(e) ?

Pourquoi ne pas lui poser la question directement ? Sinon, écoutez la voix de votre cœur !

Voici cependant quelques indications :

- **Pour les petits** : des peluches, crayons de couleurs, feutres, stylos, livres de coloriage, etc.
- **Pour tous les âges** : des vêtements (pantalons, pulls, kways, etc.), des produits d'hygiène (brosse à dent, peigne, mouchoirs en tissu, cosmétiques, savons,...)
- **Pour les enfants scolarisés/étudiants** qui apprennent l'anglais : des livres/BD en anglais

Enfin, une photo de vous, de votre famille, de votre environnement, etc. sera toujours appréciée.

RENDRE VISITE À MON/MA FILLEUL(E) AU NÉPAL OU EN INDE :

Quelle joie pour votre filleul(e) et sa famille de pouvoir vous rencontrer ! Vous pourrez alors découvrir le milieu dans lequel ils vivent, leur culture et en apprendre davantage sur l'histoire de leur peuple.

Pour préparer votre voyage, pensez à :

- **informer les responsables sur place** au moins 2 mois avant votre départ afin d'éviter d'arriver en période de congés scolaires au cours desquelles votre filleul(e) pourrait être absent(e) (visite de la famille restée au village)
- **vous renseigner sur les délais et modalités d'obtention des VISA :**

Au Népal : <https://nepal-travelservices.org/>

En Inde : <https://visa-to-india.com/>

- **vous informer au préalable sur les situations contextuelles du pays** (permis spécifiques, zones à risques, etc.).

par exemple : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/inde/>

Si vous préférez être accompagné, vous pouvez vous joindre à l'un de nos membres ou parrains qui se rendent régulièrement au Népal (moins souvent en Inde) : informations à suivre dans nos bulletins ou sur notre site internet www.solhimal.org.



VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?



CONTACTEZ NOTRE SERVICE PARRAINAGE

NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER



Ivan SERNIC
responsable parrainage

Parrainage



Charlotte SCHERR
assistante parrainage



ASSIST.PARRAINAGE@SOLHIMAL.ORG



+33 (0)3.88.27.33.00



+33 (0)6 82 13 85 20